

Présent.

Le Caire, le 25 Mars 1930.

*Abdrin flem report au Gouvernement, Helten,
Briel mit Wilkman Verhandlungen in
3 Tagen*Monsieur le Directeur de la Division du Commerce
Eig. Volkswirtschaftsdepartement
Département Fédéral de l'Economie PubliqueB e r n e

* - 1 APR 1930 *

No 8 - Rep - 2.1
Monsieur le Directeur,*gen. 1. IV 1930.*

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 7 Mars vous accusant réception de vos missives des 18 et 24 Février arrivées pendant que moi-même je me trouvais en voyage en Europe.

Le 8 Mars je fus reçu en audience par S.E. Wacyf Pacha Ghali, Ministre des Affaires Etrangères pour prendre contact quant à la mission dont vous m'avez fait l'honneur de me charger. Les explications qui, au cours de cette première entrevue, me furent données sur la manière (très différente de la vôtre) selon laquelle le Gouvernement Egyptien envisageait le renouvellement des accords commerciaux ne me paraissant, après réflexion, pas suffisamment claires, j'attendis, avant de vous en faire part, d'avoir pu les faire préciser par le Sous-Secrétaire d'Etat, Cherif Bey Sabry. Il se passa cependant quelque temps avant que je pusse le rencontrer, tous les hauts fonctionnaires égyptiens étant fort affairés par la réception officielle du Roi et de la Reine des Belges, puis par le départ des trois Ministres (dont celui des Affaires Etrangères) délégués à Londres pour négocier l'accord anglo-égyptien. En outre, je suis moi-même, en ce moment, débordé de travail par la mise sur pied d'une très grosse affaire (la constitution du cartel des fabriques égyptiennes de ciment). Je ne pus donc, bien malgré moi, rencontrer Sabry Bey que le 23 Mars. Entretemps le Ministre m'avait adressé, en date du 9 Mars la lettre dont copie annexée, contenant le projet égyptien d'accord.

De ces deux entretiens il résulte ce qui suit:

Tout en ne refusant pas d'examiner les suggestions



qui pourraient lui être faites avant que le tarif soit soumis à la discussion du Parlement, le Gouvernement égyptien ne se propose pas de réellement négocier à son sujet. Il se borne à dire aux Etats Etrangers: "Voici mon tarif minimum. Il vous sera appliqué si vous consentez à ce que nous nous accordions réciproquement les clauses de la nation la plus favorisée. Sinon je vous appliquerai des droits doubles de ceux indiqués. Par courtoisie envers vous, le Parlement m'a autorisé à suspendre à votre égard et pendant un certain temps, l'application de cette surtaxe. Mais ce délai de grâce n'est nullement d'une année à partir du 17 Février 1930, comme vous semblez le croire (c'est en effet ce qui m'avait paru ressortir clairement de mon entretien avec le Ministre). Son expiration a été fixée une première fois au 17 Mars 1930, puis nous avons consenti à en prolonger la durée de deux mois encore, soit jusqu'au 17 Mai prochain. Si à cette date vous n'avez pas accédé à notre proposition, la surtaxe sera automatiquement appliquée à vos produits. Le nouveau tarif n'a pas encore été soumis à la discussion de la Chambre. Nous ne pouvons vous dire quand cela aura lieu, mais lorsque le tarif aura reçu la sanction parlementaire il deviendra définitif et ne pourra plus être modifié que par de nouvelles décisions de la chambre. Les accords provisoires seront alors remplacés par des accords définitifs. Si d'ici à l'ouverture des débats vous nous présentez une note exposant les réductions que vous préconisez, nous la transmettrons au Ministère des Finances, ne jouant en cela aucun autre rôle que celui d'une boîte postale (c'est là l'expression même employée par le Ministre des Affaires Etrangères) et ce Ministère examinera s'il y a lieu ou non de faire droit à vos propositions."

Il résulte donc de ce qui précède que la question se scinde en deux parties bien distinctes. 1° Echange de notes selon le projet égyptien pour l'accord réciproque du régime de

la nation la plus favorisée. 2° Dépôt d'une note exposant nos observations tarifaires laquelle sera éventuellement examinée et donnera peut-être lieu à une discussion avec le Ministère des Finances.

En ce qui concerne le premier de ces points, vous trouverez ci-après la formule proposée (pour ne pas dire imposée) par le Gouvernement Egyptien. En fait, et abstraction faite de toute la partie concernant les modifications de taux, elle ne me paraît pas différer essentiellement du projet que vous m'avez remis. Comme j'observai que la Suisse aurait désiré préciser le traitement réservé aux voyageurs de commerce, ainsi que celui concernant les formalités douanières et les certificats d'origine, il me fut répondu que de telles spécifications apparaissaient inutiles puisque l'Egypte, moyennant réciprocité, accordait le régime de la nation la plus favorisée sans exception ni réserve. Ce régime s'étendait donc ipso facto aux opérations des voyageurs de commerce, aux formalités douanières et aux certificats d'origine. Point n'était besoin de le dire. Ayant attiré l'attention du Sous-Secrétaire d'Etat sur la phrase du projet Egyptien disant: "Provisoirement le dit traitement sera appliqué aux produits qui seront importés en Egypte par la voie de pays n'ayant pas avec l'Egypte des arrangements spéciaux" il me fut répondu que c'était là une clause courante, et contenue fréquemment dans les accords commerciaux des pays occidentaux. Que d'ailleurs pour la Suisse le danger n'était guère à craindre car la France avait déjà conclu un arrangement avec l'Egypte et que l'Italie était sur le point de le faire. Si je ne me trompe la Belgique n'a pas encore traité et j'ignore quelles sont ses intentions, le Ministre de ce pays, avec lequel j'entretiens de fréquentes relations, accompagnant ses Souverains en Haute-Egypte.

Vous remarquerez que le projet égyptien laisse en blanc quatre fragments de phrases. Ceux des première et

troisième lignes se complètent d'eux-mêmes. Pour le délai de préavis, on nous laisse le choix tout en nous proposant ^{deux ou} trois mois. Le lieu d'échange des ratifications est nécessairement Le Caire. Resterait à insérer la clause du Liechtenstein, par une phrase identique à celle contenue dans votre projet, laquelle viendrait s'insérer entre le deuxième et le troisième paragraphe.

Dans le cas où vous accepteriez le projet égyptien, complété comme ci-dessus, veuillez me câbler votre accord. Dès réception, je prendrai contact avec le Ministère des Affaires Etrangères pour l'échange des notes. Je crois qu'il convient de ne pas perdre de temps. Si toutefois vous préféreriez me répondre par lettre, veuillez noter que les deux seuls bons courriers pour l'Egypte quittent Gênes le jeudi après-midi (Suisse mercredi) et Brindisi le dimanche à midi (Suisse vendredi soir).

En ce qui concerne la note exposant nos réclamations sur certains postes du tarif, veuillez me faire savoir si vous maintenez votre désir qu'elle soit déposée, et dans quelle forme, bien que je doute fort que cette démarche rencontre grand succès, car la réduction de droit de Frs. 0,70 par 100 Kgs. sur le coton que nous offrons est bien peu de chose par rapport à la valeur du produit. L'Egypte, presque exclusivement exportatrice d'une matière première indispensable à nos filatures, se trouve dans une position qui lui permet facilement l'intransigeance. Je serais très soulagé et vous serais en même temps très obligé, si vous vouliez bien me donner vous-même le texte du préambule de la note, précédant l'énumération des articles, préambule qui devra être aussi conciliant que possible. Peut-être serait-il préférable dans cette note, au lieu de préciser d'emblée une réduction à 30 centimes du droit d'entrée sur le coton, de dire simplement que nous envisagerions, en compensation de ce qui nous serait accordé, "une très

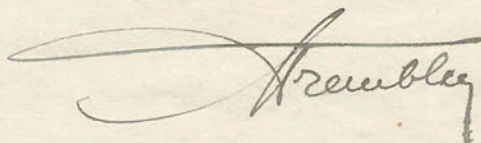
forte réduction du droit d'entrée suisse sur le coton", me laissant la latitude d'exprimer verbalement le chiffre au moment opportun.

Je ne sais si votre attention a été attirée par la récente et brusque menace des Etats-Unis de hausser fortement les droits d'entrée sur le coton égyptien. Cela a causé ici une émotion considérable. Le Ministre des Finances s'est précipité à la Légation d'Amérique pour protester. Peut-être n'était-ce qu'une manœuvre pour inviter l'Egypte à examiner avec une faveur toute particulière les réclamations américaines.

Quant à l'énumération des articles, vous remarquerez qu'en ce qui concerne les laits condensés (N° 20) nous avons déjà obtenu satisfaction (poids net y compris les boîtes, bocaux, etc. constituant l'emballage intérieur, au lieu du poids brut, caisse comprise). De même les montres bracelets or ont été abaissées de P.40.- à P.25.- Par contre on a relevé la montre or de poche de P.40.- à P.60.- Selon l'avis d'une personne que je considère comme compétente, la concession sur le premier article compense largement l'aggravation du second, les importations de montres bracelets étant considérables et allant en augmentant par rapport à celles des montres de poche qui va en diminuant.

Selon l'opinion générale il paraît bien peu probable que le tarif soit soumis au Parlement avant l'automne prochain.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.



Annexes:

Copie de la lettre du Ministre des Aff. Etrangères
Copie du projet égyptien d'accord.